

FICHE 3

EXTENSION DE LICENCE

Article : 221. 3 Extension de licence

Alinéa A : Comme il est précisé dans ses statuts, la F.F.P.B. a essentiellement pour objet de développer la pratique de la pelote basque. Dans cet esprit, lorsque le joueur est licencié à une association ou une société sportive qui ne peut pas, en l'absence de partenaire ou d'installation, engager l'équipe pour une compétition officielle, dans la catégorie d'âge du joueur ou dans la catégorie supérieure et dans une spécialité donnée, celui-ci peut solliciter de sa ligue régionale l'extension de sa licence.

Alinéa C : Dans le cas où l'extension est accordée, la F.F.P.B. délivre une carte d'extension de licence avec mention de l'association ou de la société sportive et de la spécialité auxquelles elle s'applique. Cette extension ne porte que sur ladite spécialité et dans la tranche d'âge du joueur et n'est valable que pour la compétition de l'année sportive en cours, le joueur restant toujours régulièrement licencié pour son association ou société sportive d'origine.

Explications : Les alinéas A et C sont contradictoires : il est écrit dans le A ... *dans la catégorie d'âge du joueur ou dans la catégorie supérieure et dans une spécialité donnée ...* et dans le C ... *cette extension ne porte que sur ladite spécialité et dans la tranche d'âge du joueur...*

Proposition : rajouter dans l'alinéa C : ... *cette extension ne porte que sur la dite spécialité et dans la tranche d'âge du joueur ou catégorie supérieure ...*

Alinéa F : Dans le cas où la blessure d'un joueur, qui intervient entre la date des inscriptions des équipes et la quinzaine précédant celle du début de la compétition, entraîne le forfait de l'équipe, une extension peut être accordée exceptionnellement à un joueur d'une association ou société sportive voisine.

Toute mutation ou extension présentée en dehors des dates prévues sera automatiquement renvoyée à la session suivante.

Proposition : modification de forme : toute mutation ou extension présentée en dehors des dates prévues sera automatiquement renvoyée à la session suivante. Sauf : dans le cas où la blessure d'un joueur, qui intervient entre la date des inscriptions des équipes et la quinzaine précédente celle du début de la compétition, entraîne le forfait de l'équipe, une extension peut être accordée exceptionnellement à un joueur d'une association ou société sportive voisine.

Alinéa K : dès lors que le joueur bénéficie d'une extension pour une spécialité, il ne peut jouer pour un autre club dans la même spécialité.

Explication : le problème vient du fait que des joueurs cadets et juniors principalement, peuvent jouer dans une catégorie pour leur club et dans une autre catégorie (avec sur classement) en extension ou inversement suivant les cas pour la même spécialité dans un autre club.

Proposition : alinéa K- Dès lors que le joueur senior bénéficie d'une extension pour une spécialité, il ne peut jouer pour un autre club dans la même spécialité. Les joueurs de catégorie jeunes peuvent jouer pour 2 clubs dans une même spécialité, mais dans 1 club par catégorie en respectant les catégories des extensions.